

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 02 décembre 2013 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Madame Karine Pageau
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie

Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.
Monsieur Serge Ménard a motivé son absence.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Madame le maire invite les personnes présentes à prendre un moment de réflexion.
La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 Demande de commandite pour le gala des Agristars 2014.

4.2 Contenu du journal municipal.

4.3 Règlement 2012-54 : surplus affecté du montant trop taxé.

4.4 Renouvellement de la commandite du feuillet paroissial 2014.

4.5 Assurance responsabilité civile (suivi).

4.6 Pose de lumières pour sortie d'urgence dans le hall de la salle de conseil.

4.7 Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil concernant certains dons, marques d'hospitalité et tous autres avantages relativement au Code d'éthique.

4.8 Frais de contrat 2014 pour soutien technique par la firme CIB.

4.9 Invitation du Clairon pour un espace publicitaire dans un Cahier spécial sur les 16 municipalités de la MRC des Maskoutains.

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Borne-sèche Ferme Ludrey senc.

6- Transport routier

6.1 Demande de Ferme Vinbert (canalisation).

6.2 Réception définitive des travaux du rang 9 et paiement du décompte progressif # 3.

6.3 Demande de permis au ministère des Transports du Club 3 et 4 roues du comté de Johnson.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Décompte progressif # 2 pour les travaux de réfection du barrage Georges-Maurice.
- 7.2 Achat d'un détecteur de gaz pour la station de pompage et espace clos (abrogation de la résolution 376-11-2013).
- 7.3 Demande du camping Domaine la Détente concernant les réseaux d'égout et d'aqueduc.

- 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
Aucun sujet.

- 9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
 - 9.1 Atelier DémarMots (prêt du chalet des loisirs).
 - 9.2 Rencontre avec l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe.
 - 9.3 Demande de gratuité, de ménage et du service du photocopieur pour le Comité de la Guignolée.

- 10- Avis de motion**
 - 10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement 2013- 80 décrétant la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, présentation du projet de règlement et adoption du projet de règlement 2013-80.

- 11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
 - 11.1 Adoption du règlement 2013-82 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

- 12- Affaire(s) nouvelle(s)**
 - 12.1 Demande à la CPTAQ de Ferme Goderre senc pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture.
 - 12.2 Soumission pour le bois.
 - 12.3 Mandat à Gestim pour une validation au schéma d'aménagement.
 - 12.4 Visite chez Fondation Caramel.

- 13- Période de questions.**

- 14- Levée de l'assemblée**

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 399-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis et de rajouter dans affaires nouvelles :

- 12.1 Demande à la CPTAQ de Ferme Goderre senc pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture.
- 12.2 Soumission pour le bois.
- 12.3 Mandat à Gestim pour une validation au schéma d'aménagement.
- 12.4 Visite chez Fondation Caramel.

Et de retirer l'item 4.2

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013

Résolution 400-12-2013

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 401-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 18,112.33\$, les comptes payés au montant de 180,128.33\$ et d'autoriser les paiements des comptes à payer présentés ce 02 décembre 2013 au montant de 56,695.05\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Demande de commandite pour le gala Agristars 2014

Considérant la demande de commandite pour le gala Agristars 2014 organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

Considérant que ce gala accueillera plus de 350 personnes afin de souligner l'apport exceptionnel de certains agriculteurs de la Montérégie qui se sont illustrés par leur implication et leur dévouement;

Résolution 402-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de l'invitation et de laisser à chacun la décision d'y assister.

4.2 Contenu du journal municipal

Cet item est retiré.

4.3 Règlement 2012-54 : surplus affecté du montant trop taxé

Considérant qu'en décembre 2012, la municipalité a adopté son règlement 2012-68 concernant la taxation 2013;

Considérant que la Municipalité a adopté un règlement 2012-54 pour financer les travaux de pavage sur la rue Principale, la grande ligne et le rang 11;

Considérant que le financement permanent du règlement 2012-54 a été émis le 16 janvier 2013 déterminant les dates d'échéances ainsi que les montants à financer annuellement:

Considérant que, pour taxer le règlement pour la première année, la firme comptable a émis un échéancier;

Considérant qu'il y a eu un montant en trop taxé et qu'il faut répartir le surplus du montant trop taxé;

Résolution 403-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

- D'affecter un montant de 131,643.55\$ à titre de surplus du montant trop taxé;
- De créditer ce montant sur 5 ans, soit 26,328.71\$ annuellement, sur les échéances dues jusqu'en 2018 inclusivement.

4.4 Renouvellement de la commandite du feuillet paroissial 2014

Considérant la demande de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Valérien invitant la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à renouveler son annonce dans le bulletin paroissial pour l'année 2014;

Considérant que la Municipalité a participé en 2013 en y insérant une annonce double à 100\$;

Résolution 404-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler notre commandite dans le feuillet paroissial au montant de 100\$ pour l'année 2014.

4.5 Assurance responsabilité civile (suivi)

Considérant l'offre de Ultima d'augmenter à 10,000,000\$ notre assurance en responsabilité civile moyennant un supplément annuel de 2930\$;

Considérant la résolution 361-11-2013 demandant de connaître le supplément annuel pour une couverture d'assurance responsabilité civile de l'ordre de 7,500,000\$;

Considérant l'information reçue de notre courtier d'assurances Chapdelaine Assurance ;

Résolution 405-12-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de garder le statu quo à 5,000,000\$ pour l'assurance responsabilité civile pour l'année 2014.

4.6 Pose de lumières pour sortie d'urgence dans le hall d'entrée de la salle de conseil

Considérant que le hall d'entrée de la salle de conseil n'a pas de lumières de sortie en cas d'urgence;

Considérant que c'est un lieu public;

Résolution 406-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition et

d'autoriser l'installation d'une sortie avec lumières d'urgence pour un montant approximatif de 341\$.

4.7 Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil concernant certains dons, marques d'hospitalité et tous autres avantages relativement au Code d'éthique

Conformément au paragraphe 4 de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 de l'article 6 de la Loi.

Seule madame le Maire a reçu un don relativement au billet qu'elle a reçu à l'occasion du dîner du club de la FADOQ.

4.8 Frais de contrat 2014 pour soutien technique par la firme CIB

Résolution 407-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le contrat d'entretien de logiciels comptables avec la firme CIB au montant de 3,930\$, taxes en sus, pour l'année 2014.

4.9 Publicité dans le journal le Clairon.

Résolution 408-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de l'offre de publicité offert par le journal Le Clairon mais que malheureusement nous ne pourrions y participer à cause du court laps de temps offert pour la préparation de la publicité. Conséquemment, la municipalité est en voie de préparer une publicité permanente.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur Luc Tétreault dénonce qu'il a un intérêt pécuniaire dans le dossier suivant et se retire de la table des délibérations.

5.1 Borne-sèche Ferme Ludrey senc

Considérant que la municipalité utilise une fosse à purin désaffectée, propriété de Ferme Ludrey, à titre de réservoir d'eau en cas d'incendie ;

Considérant que le site doit être déneigé en tout temps pour avoir accès en cas d'urgence ;

Considérant les frais donnés aux autres propriétaires où sont situés les bornes sèches ;

Résolution 409-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer un coût de 450\$, taxes en sus, pour l'entretien d'hiver du chemin d'accès à la borne sèche sis sur la propriété de Ferme Ludrey pour la saison 2013-2014, de verser un montant de 272\$

afin de défrayer l'électricité permettant le fonctionnement d'une pompe qui permet d'éviter à l'eau de stagner évitant la présence d'algues. Que le Maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Que la présente résolution abroge la résolution 366-11-2013.

Monsieur Luc Tétreault reprend son siège à la table des délibérations.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Demande de Ferme Vinbert (canalisation)

Considérant la réception de la demande de Ferme Vinbert, reçu le 13 novembre 2013 par courrier recommandé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déjà répondu par voie de résolution # 371-11-2013 lors de sa séance ordinaire du 11 novembre 2013;

Résolution 410-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la demande et de prendre d'autres informations à ce sujet.

6.2 Réception définitive des travaux du rang 9 et paiement du décompte progressif # 3

Considérant la recommandation de Consumaj de défrayer le coût du décompte progressif # 3 (décompte final) relativement aux travaux de réfection de fondations du rang 9 au montant de 39,499.39\$, taxes incluses;

Considérant qu'il y a eu affaissement de talus dans la branche 55 de la rivière Runnels et qu'il a fallu planter d'autres arbustes;

Considérant qu'il faut s'assurer que les arbustes subsistent;

Résolution 411-12-2013

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de payer à Bertrand Ostiguy inc. 90% du montant de 39,499.39\$, taxes incluses, soit 35,549.45\$;
- de retenir 10% du montant du décompte final soit 3,949.94\$, taxes incluses, en garantie en cas de remplacement des arbustes et de stabilisation du talus;
- qu'advenant que les arbustes survivent à l'hiver et que le talus soit stable, le montant de 3,949.94\$ sera payé à l'entrepreneur Bertrand Ostiguy le 15 mai 2014 et la réception définitive sera signée.

6.3 Demande de permis au ministère des Transports du Club 3 et 4 roues du comté de Johnson

Considérant que le Club 3 et 4 roues du Comté de Johnson a soumis une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin de circuler et de traverser sur le chemin Milton (route 211) ;

Considérant que cette demande est d'une longueur de 800 mètres et se situe entre le 1030 et 1140 chemin Milton ;

Considérant que le ministère demande l'opinion de la municipalité à cet effet avant de donner un permis de circulation sur l'accotement ;

Résolution 412-12-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le ministère des Transports que le conseil municipal appuie la demande soumise au ministère des Transports par le Club 3 et 4 roues du Comté de Johnson.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Décompte progressif # 2 et # 3 pour les travaux de réfection du barrage Georges-Maurice

Considérant que la firme d'ingénieurs CIMA + soumet le décompte progressif # 2 au montant de 150,902.63\$, taxes incluses et # 3 au montant de 1,685.43\$, taxes incluses pour les travaux effectués au barrage Georges-Maurice ;

Considérant la recommandation de paiement vérifié et approuvé ;

Résolution 413-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De payer le décompte progressif à Environnement Routier NRJ Inc. au montant de 152,588.06\$, taxes incluses ;
- qu'une demande de remboursement sur l'emprunt temporaire conclu avec le centre financier aux entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska soit soumise pour un montant de 124,127.99\$.

7.2 Achat d'un détecteur de gaz pour la station de pompage et espace clos (abrogation de la résolution 376-11-2013)

Considérant que la municipalité a adopté la résolution 376-11-2013 pour l'acquisition d'un détecteur de gaz pour la station de pompage ;

Considérant que la municipalité avait déjà un détecteur non calibré ;

Résolution 414-12-2013

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire calibrer le détecteur de gaz lorsque le service de sécurité incendie feront calibrer les leurs et d'abroger la résolution d'acquisition 376-11-2013.

7.3 Demande du Camping Domaine la Détente concernant les réseaux d'égout et d'aqueduc

Considérant que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande du Camping la Détente concernant la prise en charge des réseaux d'aqueduc, d'égout et du traitement des eaux usées;

Considérant que le Camping la Détente est une propriété privée;

Considérant qu'il y aurait préjudice de prendre en charge les frais d'entretien et d'exploitation de ces réseaux;

Résolution 415-12-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande du camping Domaine la Détente en date du 29 novembre 2013.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Aucun sujet.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Atelier DémarMots (prêt du chalet des loisirs)

Considérant la demande de l'Atelier DémarMots afin d'offrir un atelier de stimulation précoce pour les enfants de 0 à 5 ans de notre municipalité;

Considérant qu'il serait opportun qu'une publicité de l'atelier soit publiée dans le journal municipal auprès des citoyennes et des citoyens ;

Résolution 416-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter le chalet des loisirs à l'Atelier DémarMots pour la tenue d'ateliers de stimulation précoce selon l'agenda déposé soit tous les vendredis entre le 21 mars et le 23 mai 2014 et de publier gracieusement la publicité pour la tenue de ces ateliers.

9.3 Rencontre avec l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe

Les élus prennent connaissance de la correspondance en date du 25 novembre 2013 de l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe.

Résolution 417-12-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander une rencontre avec les membres de l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe afin de discuter clairement de divers points relatifs aux joutes de soccer et que les coordonnatrices en loisirs de Saint-Dominique, de Saint-Valérien-de-Milton ainsi que la coordonnatrice du soccer et toutes autres personnes intéressées se joignent à ces discussions.

9.4 Demande de gratuité, de ménage et du service du photocopieur pour le Comité de la Guignolée

Considérant que le Comité de la Guignolée soumet une demande de gratuité de la salle communautaire pour l'activité qui aura lieu le 20 décembre 2014 ;

Résolution 418-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle communautaire lors de l'activité du 20 décembre 2014 incluant le ménage ainsi que la gratuité du service du photocopieur, la papeterie et le temps d'une employée.

En cas d'une réservation du centre communautaire à l'occasion d'un décès, l'organisme devra tenir son activité au chalet des loisirs.

10. AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement 2013-80 décrétant la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, présentation du projet de règlement et adoption du projet de règlement 2013-80

La conseillère Martine Lavoie donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

Résolution 419-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de règlement 2013-80 décrétant la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux dûment déposé lors de l'avis de motion.

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement 2013-82 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN DE MILTON

Règlement 2013-82 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE la lecture du règlement est effectué par madame le maire;

Résolution 420-12-2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit à savoir :

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION, OU D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

ARTICLE 1 PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsqu'il y a confection et révision de la liste électorale, vote par anticipation et scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 1 500\$ pour les fonctions qu'il exerce.

Lorsqu'il n'y a aucun scrutin, le président d'élection a droit à 750\$.

ARTICLE 2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération équivalente au $\frac{3}{4}$ de la rémunération totale du président d'élection, pour les fonctions qu'il exerce et lorsqu'il n'est pas un employé de la municipalité, 15\$ de l'heure pour participer aux séances de formation offerte par le Directeur général des élections (DGE) ainsi que le remboursement des dépenses de repas et de déplacement.

ARTICLE 3 ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsque requis par le président d'élection, l'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération équivalente à la $\frac{1}{2}$ de la rémunération totale du président d'élection pour les fonctions ou la portion de fonction qu'il exerce.

ARTICLE 4 SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 150 \$ par jour pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, 120\$ par jour lors du vote par anticipation, 45\$ lors du dépouillement des bulletins de votes par anticipation (le scrutateur du BVA doit revenir à la fin de la journée du scrutin pour faire le dépouillement du BVA).

ARTICLE 5 SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 130 \$ par jour pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, 100\$ lors du vote par anticipation, 45\$ lors du dépouillement des bulletins de votes (le secrétaire du BVA doit revenir à la fin de la journée du scrutin pour faire le dépouillement du BVA).

ARTICLE 6 PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) a le droit de recevoir une rémunération de 150\$ par jour pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et de 120 \$ par jour lors du vote par anticipation.

ARTICLE 7 MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

Tout membre de la table de vérification de l'identité a le droit de recevoir une rémunération de 120 \$ par jour pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et de 100\$ par jour lors du vote par anticipation.

ARTICLE 8 MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale, y compris le secrétaire de cette commission et l'agent réviseur, a le droit de recevoir une rémunération de 15.00 \$ pour chaque heure où il siège.

ARTICLE 12 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

Toute personne visée par le présent règlement sauf le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant, lors d'un référendum, les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers, a le droit de recevoir une rémunération de 20.00 \$ de la séance d'information pour sa présence tenue par le greffier ou secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

ARTICLE 13 VOTE ITINÉRANT

Le personnel du bureau de vote par anticipation affecté au vote itinérant, le cas échéant, à droit à une rémunération supplémentaire égale au tarif horaire établi pour le bureau de vote par anticipation (BVA).

ARTICLE 14 CUMUL DE FONCTIONS

Le cumul de fonctions simultanées donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Par exemple, le secrétaire d'élection qui agit à titre de PRIMO lors du vote par anticipation, n'a pas droit à une rémunération supplémentaire à celle prévue à titre de secrétaire d'élection.

ARTICLE 15 RÉMUNÉRATION AUTRES

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

ARTICLE 16 REPAS

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas comme suit :

Jour du vote par anticipation : repas du soir et breuvages pour la journée payés par la Municipalité

Jour du scrutin : repas du midi et du soir et breuvages pour la journée payés par la Municipalité

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton ce 02 décembre 2013.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 novembre 2013
Adoption : 02 décembre 2013
Publication : 03 décembre 2013
Entrée en vigueur : 03 décembre 2013

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Demande à la CPTAQ de Ferme Goderre senc pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture

Considérant que Ferme Goderre S.E.N.C. soumet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Considérant, que dans le cadre de travaux de mise en valeur de sa terre, le demandeur désire enlever et rabattre des buttes de roc et effleurements rocheux disséminés dans le champ cultivé d'un seul tenant en grande culture;

Considérant que monsieur Pierre Benoît, ingénieur, agronome de la firme F. Bernard experts-conseils a fourni un rapport expliquant qu'il s'agit de travaux temporaires et que le but est d'améliorer la productivité des terres agricoles;

Considérant que les travaux seraient exécutés sur le lot 3 555 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, propriété de Ferme Goderre S.E.N.C.;

Considérant qu'en vertu du règlement 2013-77 amendant le règlement d'urbanisme # 2006-22, le projet est conforme à la réglementation municipale car l'usage d'extraction est permise dans les zones A-201 et A-315 selon certaines conditions;

Résolution 421-12-2013

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation temporaire, d'une durée de 10 ans à des fins autres que l'agriculture, soit au fins spécifiques d'extraction de pierre dans le cadre de travaux de mise en valeur agricole de rabattement de buttes de roc du lot 3 555 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie totale approximative de 34.3 hectares, le tout tel que localisé de façon approximative sur les plans accompagnant la demande.

Monsieur Luc Tétreault déclare qu'il a un intérêt dans le dossier qui suit et de retire de la salle des délibérations

12.2 Soumission pour le bois du pont du rang 10

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour vendre le bois provenant du pont du rang 10 ;

Considérant que la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission ;

Considérant que monsieur Luc Tétreault offre à la municipalité un montant de 50\$ pour l'amas de bois du pont du rang 10 ;

Résolution 422-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la soumission à monsieur Luc Tétreault au montant de 50\$ pour l'amas de bois du pont du rang 10.

Monsieur Luc Tétreault reprend sa place à la table des délibérations.

12.3 Mandat à Gestim pour une validation au schéma d'aménagement

Considérant qu'il y a une demande de modification réglementaire provenant de la propriétaire du 1515 chemin Roxton, emplacement situé dans la zone A-102 ;

Considérant que le but de la demande est d'utiliser le garage détaché de la résidence pour y faire de l'assemblage ou de la réparation de moteur diesel ;

Résolution 423-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Gestim afin de valider avec le schéma d'aménagement de la MRC s'il serait autorisé d'ajouter ce type d'usage dans ce secteur (Affectation agricole A ! – Dynamique).

12.4 Invitation fait par Fondation Caramel

Les membres du conseil de Saint-Valérien-de-Milton ont eu le privilège, suite à une invitation de madame Louise Meunier directrice de la Fondation Caramel, de visiter le refuge pour chiens et chats sis au 1434 et 1449 rang 11. Les élus ont pu constater des soins donnés aux animaux en attente d'adoption et le professionnalisme avec lequel la responsable et les employés y travaillent.

Les membres du conseil municipal remercient madame Louise Meunier de l'accueil reçue et de l'initiative de nous faire visiter son refuge.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 424-12-2013

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H45.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 02 décembre 2013.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.